

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André



Province de Québec
Municipalité de Saint-André
MRC de Kamouraska

Le 7 janvier 2020

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil municipal tenue le mardi 7 janvier 2020, de 19 h 30 à 21 h 00 en la salle communautaire de l'édifice municipal, au 122A Principale, Saint-André.

Sont présents :

Monsieur	Alain Parent, conseiller
Madame	Josianne Sirois, conseillère
Monsieur	Guy Lapointe, conseiller
Madame	Ghislaine Chamberland, conseillère
Madame	Suzanne Bossé, conseillère
Monsieur	Benoit St-Jean, conseiller
Monsieur	Gervais Darisse, maire

Le quorum est atteint.

1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance

Le maire, M. Gervais Darisse souhaite la bienvenue aux contribuables et aux conseillers. Madame Nathalie Blais fait fonction de secrétaire de la réunion.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

La secrétaire fait la lecture de l'ordre du jour. Il est proposé par Mme Josianne Sirois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour.

3. Suivi et adoption du procès-verbal du 3 décembre 2019

2020.01.3.1

RÉSOLUTION

Le maire fait un résumé du procès-verbal du 3 décembre 2019. Après que les membres du conseil municipal aient déclaré en avoir pris connaissance, l'adoption est proposée par M. Alain Parent et résolu à l'unanimité.

4. Lecture et adoption du procès-verbal (séance extraordinaire) du 16 décembre 2019 (budget 2020)

2020.01.4.2.

RÉSOLUTION

La secrétaire fait la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2020. Il est proposé par Guy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal.

5. Adoption des comptes

2020.01.5.3.

RÉSOLUTION

ATTENDU la lecture de la liste des comptes :

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

D'adopter les comptes suivants :

VOIR LISTE 2019-12-31 pour un montant total de 64 898,40\$

**6. Adoption du règlement 225 décrétant l'imposition des taxes,
des compensations pour l'année 2020**

2020.01.6.4.

RÉSOLUTION

Règlement no 225

Ayant pour objet de fixer le taux de la taxe foncière générale, ainsi que les tarifs de compensation pour les services d'aqueduc, de traitement des eaux usées, de la gestion des matières résiduelles, des moustiques et des fosses septiques.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés, un délai jusqu'au 31 décembre 2019 pour préparer, adopter le budget de l'année 2020 ;

ATTENDU que l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une municipalité locale de prescrire des modalités spécifiques pour le compte de taxes ;

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger le règlement no 222 pour palier à toutes les éventualités et ainsi apporter les précisions nécessaires dans l'application des modalités dudit règlement ;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné à la séance extraordinaire du 16 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
et résolu à l'unanimité

Que le règlement no 225 qui remplace le règlement no 222 soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Condition pour le paiement des taxes municipales en 6 versements

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs et les compensations) à l'égard d'un immeuble imposable porté au rôle d'évaluation dépasse 300 \$ (trois cents dollars) pour chacune des unités d'évaluation, le compte est alors divisible **en six (6) versements égaux**.

ARTICLE 3 Échéance du premier versement

L'échéance pour le premier ou unique versement est fixée au trentième jour qui suit la date d'expédition du compte de taxes soit le **1 avril 2020**.

ARTICLE 4 Échéance du deuxième versement

L'échéance du deuxième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au **40^{ième}** jour de la première échéance mentionnée à l'article 3 soit le **13 mai 2020**.

ARTICLE 5 Échéance du troisième versement

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

L'échéance du troisième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du second versement mentionné à l'article 4 soit le **25 juin 2020**.

ARTICLE 6 **Échéance du quatrième versement**

L'échéance du quatrième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du troisième versement mentionné à l'article 5 soit le **5 août 2020**.

ARTICLE 7 **Échéance du cinquième versement**

L'échéance du cinquième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du quatrième versement mentionné à l'article 6 soit le **16 septembre 2020**.

ARTICLE 8 **Échéance du sixième versement**

L'échéance du sixième versement est fixée au premier jour ouvrable postérieur au 40^{ième} jour qui suit la date d'exigibilité du cinquième versement mentionné à l'article 7 soit le **28 octobre 2020**.

ARTICLE 9 **Suppléments de taxes municipales**

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodiques) ainsi qu'à toutes autres taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

ARTICLE 10 **Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt et de tarifs énumérés ci-après pour tous les comptes dus à la Municipalité de Saint-André est fixé à 10% pour l'exercice financier 2020.

ARTICLE 11 **Taux de la taxe foncière générale**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.75/100 \$ conformément au rôle d'évaluation déposé (68 931 900 \$) en date du 9 septembre 2020

ARTICLE 12 **Taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt**

Le taux pour le remboursement du 10 % du règlement d'emprunt du réseau d'égout qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,0098/100 \$.

ARTICLE 13 **Taux pour le remboursement du 25 % des travaux des cours d'eau**

Le taux pour le remboursement du 25% des travaux des cours d'eau qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0.00429/100 \$.

EAU POTABLE Le tarif de compensation aqueduc est fixé à :

Dépense d'opération :	1 unité : 164 \$
Remboursement du règlement d'emprunt :	1 unité : 54 \$
Piscine	1 unité : 50\$
Système d'arrosage automatique	1 unité : 50\$

Logement/résidence (vacant ou non)	1 unité et 350 m ³
Industrie, commerces, institution, hôtel, ressources intermédiaires reconnues par la Loi	1,5 unités et 500 m ³ gîtes, par branchement
Résidence personnes âgées	20 unités et 5000 m ³
Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités et 1000 m ³

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

Terrain desservi vacant non construit 0,5 unité

COMPTEUR D'EAU Le tarif de compensation pour le compteur d'eau

Les propriétés munies d'un compteur d'eau (commerce, industrie etc.) sont tarifées selon leur catégorie et disposent d'une allocation de base exprimée en mètre cube. La consommation annuelle qui excède l'allocation de base est tarifée de la manière suivante :

- 1 \$/m³ pour le contribuable relié au seul réseau d'eau potable ;
- 2 \$/m³ pour le contribuable relié aux 2 réseaux (eau potable et eaux usées).

EAUX USÉES : Le tarif de compensation égout est fixé à :

Dépenses d'opération : 1 unité : 255 \$
Remboursement du règlement d'emprunt no 1 : 1 unité : 74 \$
Remboursement du règlement d'emprunt no 2 : 1 unité : 272 \$

Remboursement du règlement d'emprunt : moins le 10 % à l'ensemble

Logement/résidence/ (vacant ou non)	1 unité
Industrie, commerces, institution, hôtel, (Gîtes, ressources intermédiaires reconnues par la Loi)	1,5 unité par branchement
Résidence personnes âgées	20 unités
Entreprises agricoles reconnues par la Loi	2 unités
Terrain desservi vacant non construit	0,5 unité

FILS : Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils

Le tarif de compensation pour l'enfouissement des fils :
1 unité = 32 \$

1 unité : un terrain bâti (soit commercial ou résidentiel, règlement no 144)

MATIÈRES RÉSIDUELLES : Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles

Le tarif de compensation pour la gestion des matières résiduelles
1 unité = 230 \$

Logement/résidence/résidence secondaire	1 unité
Logement /résidence (<u>participation au projet zéro déchets</u>)	0,5 unité
Ferme code 8100 (avec animaux)	0,5 unité
Commerce, industrie, hôtel	1,5 unité
Résidence personne âgée (conteneur)	

Le tarif conteneur est calculé en retenant par verge cube

Les résidences ou commerces ayant plus d'un bac au chemin seront tarifés en conséquence.

FOSSES SEPTIQUES : Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques

Le tarif de compensation pour la vidange des fosses septiques 1 unité : 90 \$

Logement/résidence : 1 unité

MOUSTIQUES : Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques

Le tarif de compensation pour la lutte aux moustiques pour ceux qui sont desservis par le réseau d'eau potable est fixé à : 1 unité : 51 \$

Logement/résidence 1 unité

ARTICLE 14 Le tarif imposé pour les médailles pour les chiens

Le tarif imposé pour les médailles d'identités pour les chiens est fixé à 5,00 \$, selon les modalités du règlement dûment en vigueur.

ARTICLE 15 Compensation pour services municipaux des immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1)

Les immeubles visés aux paragraphes 4, 5, 10 ou 11 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (L.R.Q. c. F-2.1), sont assujettis en 2020 au paiement d'une compensation pour services municipaux, **au taux de 0,60 \$ par cent dollars** d'évaluation, telle que portée au rôle triennal d'évaluation foncière en vigueur le 1er janvier 2020.

ARTICLE 16 Aucun remboursement pour un abandon d'activité pendant l'année

En ce qui concerne les tarifs de compensation, aucun remboursement ne sera fait durant l'année en cours pour un abandon d'activité.

ARTICLE 17 Ce présent règlement entrera en vigueur à la date prévue selon la loi.

Il est à noter que les reçus de taxe seront disponibles sur demande au bureau de la municipalité.

7. Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

Tous les membres du conseil municipal déposent leurs déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2020.

8. Nomination d'un maire suppléant

2020.01.8.5. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE le mandat de Mme Ghislaine Chamberland est échu depuis le 31 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité

De désigner M. Benoît St-Jean au poste de maire suppléant pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020.

9. Envoi des comptes de taxes impayés transmis à la MRC

2020.01.9.6. RÉSOLUTION

ATTENDU QUE des avis de rappel de non-paiement des taxes transmis aux propriétaires après le 3 décembre 2019 sont restés sans suivi ;

ATTENDU QUE le Code municipal prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes en vertu des articles 1022 et suivants ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

D'expédier à la MRC du Kamouraska la liste de contribuables ayant des comptes de taxes non payés pour la vente des immeubles. La liste des comptes de taxes expédiée est en annexe.

10. Programme d'aide financière en vertu du programme de mise aux normes des installations septiques / Règlement 198-1/ M. Guy Lapointe

* M. Guy Lapointe, conseiller, déclare son intérêt et se retire pour la suite des discussions et la prise de décision

2020.01.10.7.

RÉSOLUTION

ATTENDU le règlement 198-1 adopté le 7 mai 2019 concernant la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU la demande de subvention d'un contribuable;

ATTENDU QU'il répond à toutes les conditions requises au règlement ;

ATTENDU QUE le règlement autorise le remboursement maximal de 50 % des coûts admissibles et que ces coûts sont d'au moins de 5 000\$ pour le contribuable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 2 500 \$ à M. Guy Lapointe, propriétaire du 249, rang 2 Est, puisqu'il répond à toutes les conditions requises par le règlement 198-1 du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité. Ce montant sera prélevé du fonds administration tel que stipulé au règlement.

11. Programme d'aide financière en vertu du programme de mise aux normes des installations septiques / Règlement 198-1/ Mme Sylvianne Guay et M. Paul Beaulne pour l'Auberge les Aboiteaux.

2020.01.11.8.

RÉSOLUTION

ATTENDU le règlement 198-1 adopté le 7 mai 2019 concernant la mise aux normes des installations septiques;

ATTENDU la demande de subvention d'un contribuable;

ATTENDU QU'il répond à toutes les conditions requises au règlement ;

ATTENDU QUE le règlement autorise le remboursement maximal de 50 % des coûts admissibles et que ces coûts sont d'au moins de 5 000\$ pour le contribuable ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Suzanne Bossé
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal autorise le paiement de la subvention de 2 500 \$ à Mme Sylvianne Guay et M. Paul Beaulne, propriétaires du 280, route 132 Ouest, puisqu'ils répondent à toutes les conditions requises par le règlement 198-1 du programme de mise aux normes des installations septiques de la municipalité. Ce montant sera prélevé du fonds administration tel que stipulé au règlement.

12. Autorisation d'annuler une facture du Gouvernement du Québec/ministère des Ressources naturelles et de la Faune pour les cours d'eau 2016-2017 pour un montant de 1 798,79\$

2020.01.12.9.

RÉSOLUTION

ATTENDU la transmission par la MRC de Kamouraska de l'acte de répartition des contribuables faisant partie de la liste à facturer pour les travaux des cours d'eau en 2016 et 2017;

ATTENDU QU' une facture a été produite pour le ministère des Ressources naturelles et de la Faune sur le lot 4807878 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QU' à plusieurs reprises un employé du ministère a contacté la direction générale de la municipalité afin de lui mentionner que le ministère ne payait pas de taxe de service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Guy Lapointe
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal autorise l'annulation de la facture émise au ministère des Ressources naturelles et de la Faune sous le numéro matricule 6377-32-4640 au montant de 1 798,79 \$ plus les intérêts cumulés.

13. Autorisation de paiement pour le solde dû à Constructions Unic./Terrain des Loisirs

2020.01.13.10.

RÉSOLUTION

ATTENDU QU'une demande de paiement finale a été produite par M. Vincent Beaudoin, responsable au dossier « de l'amélioration du terrain du Centre des Loisirs » pour Les Constructions Unic inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Benoit St-Jean
Et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal autorise le paiement du solde final du contrat à l'entrepreneur les Constructions Unic inc. soit un montant de 21 300,96\$ plus taxes.

14. *Autorisation de paiements de plusieurs fournisseurs par dépôt direct suite à l'acceptation par le conseil de la liste des paiements suggérés (Annulation graduellement des chèques fournisseurs)*

2020.01.14.11.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE la caisse populaire du centre de Kamouraska offre par accès D le paiement des fournisseurs;

ATTENDU la possibilité d'économiser sur l'achat des chèques et le dépôt par les fournisseurs dans le compte municipal;

ATTENDU QUE présentement une inscription est déjà faite pour une partie des fournisseurs et que la limite par jour est de 10 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Parent
Et résolu à l'unanimité

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André autorise la direction générale à inscrire tous les fournisseurs intéressés sur Accès D, d'augmenter la limite à 50 000\$ par jour et faire le paiement de ceux acceptés au cours de la

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

séance régulière. La direction générale fera une demande au maire si un montant de paiement dépasse la limite accordée occasionnellement.

15. Réseau d'aqueduc : contrat d'entretien de l'analyseur d'ammoniaque et de monochloramine l'APA 6000

2020.01.15.12.

RÉSOLUTION

ATTENDU QUE l'analyseur d'ammoniaque et de monochloramine (APA 6000) doit faire l'objet d'entretien régulier;

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat d'entretien d'un an pour cet équipement;

ATTENDU la proposition de Hach Sales and Services LTD de fournir l'entretien d'un an pour l'équipement APA 6000 au prix de 4 209,10\$ plus taxes à compter de 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Josianne Sirois
Et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE la municipalité confirme le contrat d'entretien à la compagnie HACH Sales and Services Ltd au montant de 4 209,10\$ plus taxes (4 839,42\$) pour une période d'un an débutant le 1^{er} mars 2020 au 28 février 2021.

16. Avis de motion et présentation du projet de règlement 183-6 sur la tarification applicable

266

AVIS DE MOTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été présenté;

EN CONSÉQUENCE, un avis de motion est, par la présente, donné par M. Gervais Darisse, qu'à une séance subséquente du Conseil municipal, le règlement no 183-6 sur la tarification applicable sera présenté. Un projet de règlement est disponible.

17. Factures à payer

2020.01.17.13.

RÉSOLUTION

Il est proposé par Mme Ghislaine Chamberland
Et résolu à l'unanimité des conseillers

Que le conseil municipal autorise le paiement des factures suivantes :

• Atelier Stéphane Ouellet (.	160,48 \$
• Auberge St-Alexandre (essence)	356,68\$
• Équipement V. Ouellet (Souffleuse à neige)	2 880,12\$
• Services sanitaires A. Deschênes (collecte ordures janvier)	<u>2 287,36 \$</u>
Pour un total de :	5 684,64\$

18. Questions diverses

19. Correspondance (voir liste)

20. Période de questions

— ÉTAT DES DÉPENSES ET DES REVENUS

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière remet au Conseil un état des revenus et des dépenses ainsi que deux états comparatifs de l'exercice financier.

21. Levée de l'assemblée

Procès-verbal des délibérations du conseil
de la municipalité de Saint-André

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Mme Josianne Sirois que la séance soit levée à 21h.

Maire

Secrétaire

Note :

« Je, Gervais Darisse, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de chacune des résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

Maire